



Mairie de Presles-en-Brie

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine-et-Marne

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 1^{er} Juin 2021

Le mardi premier juin deux mille vingt et un, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur RODRIGUEZ Dominique, **Maire**.

Mesdames RAULT Carole, RICHARD Rolande, Messieurs BONNIN Patrick, LOUISE DIT MAUGER Philippe, LANDRY Daniel, **Adjoints au Maire**.

Mesdames GOUPIL Séverine, DESFORGES Sandrine, MONFRONT Natalia, PIEDADE Carine, MARTIN Marina, JENTGEN Lydia, LIMONTONT Céline, et Messieurs, FERNANDEZ Nicolas, HARAND Jérôme, LACROIX Sébastien, MONGAULT Patrick, THAUVIN Régis, **Conseillers municipaux**.

ABSENTE EXCUSÉE : Madame ASTRUC Malaury, **conseillère municipale**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame RICHARD Rolande

EGALEMENT PRÉSENTE : Mme GUERIN Stéphanie

Directrice Générale des Services Communaux.

Le quorum étant atteint, la réunion du conseil municipal débute à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ. Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à consulter le procès-verbal de dernier Conseil Municipal du 13 avril 2021. Son approbation est prononcée à l'unanimité.

I. Attribution du marché de travaux en vue de la construction d'une salle polyvalente et d'un gymnase

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la parution au BOAMP de l'avis d'appel public à la concurrence en date du 16 février 2021 et fixant la date limite de remise des candidatures et des offres fixée au 22 mars 2021 (procédure adaptée),

Vu le dossier de consultation des entreprises du marché de travaux qui énumère notamment les critères de sélection dans son règlement de consultation,

Vu la délibération n°19/12/56, relative au principe de la réalisation d'un complexe multimodal, à la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre, du défraiement des membres du jury et de l'indemnités des candidats,

Vu les 71 offres reçues dans les délais,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à la réalisation du marché,

Considérant les critères de sélection suivants :

- la valeur technique de l'offre 60 %

Moyens humains, techniques et matériels mobilisés (12 points)

Méthodologie du projet (12 points)

Description des matériaux et équipements techniques (18 points)

Mesures en faveur du développement durable et de la qualité environnementale (9 points)

Mesure et contrôle de la qualité des prestations et des matériaux (9 points)

- le prix 40 %

$Np = 40 \times (\text{prix de l'offre régulière la moins chère}) / (\text{prix de l'offre notée})$

Considérant le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre : Lemoal Lemoal Architectes (Mandataire).

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir :

Lot	Dénomination lot	Entreprise	Montant offre de base € HT	PSE, Variante...	Montant total € HT
1	Gros œuvre	Canard Bâtiment	855 000	Suppression des prestations après négociations : terrassement plateforme bâtiment : 149 316,04	705 683,96
2	Charpente bois	Charpente bois Goubie JP SAS	305 000,00	/	/
3	Couverture et bardage	Herkrug	600 469,41	/	/
4	Menuiseries extérieures, vitrerie, métallerie	SMA	347 273,33	/	/
5	Menuiseries intérieures bois / Plafonds suspendus	EPH	221 955,39	/	/
6	Fluides	SAS Beranger	452 500,00	/	/
7	Electricité CFA CFO	ITEBELEC	155 650,00	PSE « Alimentation des ouvrants » intégrée dans l'offre de base	/
8	Revêtements de sols et de murs durs	Design Construction Rénovation	66 300,00	/	/
9	Peinture et nettoyage	SAS Feldis et Leviaux	31 990,00	/	/
10	Revêtements de sols souples	JMS	75 480,00	/	/
11	Equipements sportifs	Sport France	21 200,00	/	/
12	Equipement tribunes mobiles	Bertelé	65 663,00	/	/
13	Travaux VRD	Pian	287 180,00	PSE 1 : Voie pompiers, 67 903,00 PSE 2 : Fossé EP vers ouvrage SNCF, 4 769,00 PSE 4 : Structure de voirie en traitement chaux-ciment, -18 400,00 Variante libre : Réalisation de la plateforme du gymnase actuellement en lot GO, 70 990,00	412 442,00

Pour un montant total de 3 461 607,09 euros HT.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal, décide et à l'unanimité :

Article 1

Approuve l'attribution du marché de travaux alloti d'un montant total de 3 461 607,09 euros HT selon la décomposition suivante :

Lot	Dénomination lot	Entreprise	Montant offre de base € HT	PSE, Variante...	Montant total € HT
1	Gros œuvre	Canard Bâtiment	855 000,00	Suppression des prestations après négociations : terrassement plateforme bâtiment : 149 316,04	705 683,96
2	Charpente bois	Charpente bois Goubie JP SAS	305 000,00	/	/
3	Couverture et bardage	Herkrug	600 469,41	/	/
4	Menuiseries extérieures, vitrerie, métallerie	SMA	347 273,33	/	/
5	Menuiseries intérieures bois / Plafonds suspendus	EPH	221 955,39	/	/
6	Fluides	SAS Beranger	452 500,00	/	/
7	Electricité CFA CFO	ITEBELEC	155 650,00	PSE « Alimentation des ouvrants » intégrée dans l'offre de base	/
8	Revêtements de sols et de murs durs	Design Construction Rénovation	66 300,00	/	/
9	Peinture et nettoyage	SAS Feldis et Leviaux	31 990,00	/	/

10	Revêtements de sols souples	JMS	75 480,00	/	/
11	Equipements sportifs	Sport France	21 200,00	/	/
12	Equipement tribunes mobiles	Bertelé	65 663,00	/	/
13	Travaux VRD	Pian	287 180,00	PSE 1 : Voie pompiers, 67 903,00 PSE 2 : Fossé EP vers ouvrage SNCF, 4 769,00 PSE 4 : Structure de voirie en traitement chaux-ciment, -18 400,00 Variante libre : Réalisation de la plateforme du gymnase actuellement en lot GO, 70 990,00	412 442,00

Article 2

Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de Presles-en-Brie, à signer en tant que besoin, tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

II. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants et L 2223-1 et suivants ;
Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 et ses décrets consécutifs ;
Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;
Vu le Code pénal, notamment les articles 225-17 et 18, 433-21-1, 723-22 et R 645-6 ;
Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2011 relatif au dernier règlement intérieur du cimetière,
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 8 juin 2011, (n°2b) relative aux tarifs des concessions temporaires et des cavurnes de colombarium, (n°2c) relative aux tarifs des concessions funéraires,

Considérant, qu'il y a lieu d'adapter le règlement général du cimetière de la commune à la réglementation et de le mettre en conformité avec les décisions municipales,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière de la commune,

Considérant la demande des Preslois de pouvoir faire l'acquisition, de leur vivant, de case au sein du columbarium du cimetière communal,

Il convient de modifier le règlement intérieur du cimetière.

Monsieur le Maire procède à la lecture du nouveau règlement intérieur du cimetière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le nouveau règlement intérieur du cimetière.

III. Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 Mai 2021

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies seront indemnisées.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De mettre en place les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).*

IV. FIXATION DE LA NATURE ET DE LA DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Vu la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 fixant les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,

Vu la circulaire FP n°1913 du 17 octobre 1997 autorisant les absences en faveur des agents représentants de parents d'élèves,

Vu la circulaire ministérielle du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle n° 1918 du 10 février 1998 relative aux dispositions applicables aux fonctionnaires et agents civils de l'Etat candidats à une fonction publique élective,

Vu la circulaire DGAFP n°2168 du 7 août 2008 relative aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire,

Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.

Considérant l'avis du Comité Technique du 4 Mai 2021

Ainsi, est-il proposé, à compter du 1^{er} juin 2021 de retenir, sous réserves des nécessités de service et sur présentation d'une pièce justificative, les autorisations d'absence présentées ci-dessous :

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR RAISONS FAMILIALES POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES	
OBJET	MAIRIE DE PRESLES EN BRIE
MARIAGE OU PACS	
→ de l'agent	5 jours ouvrables
→ d'un enfant	3 jours ouvrables
→ d'un autre parent : ascendant (parents et beaux-parents), frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, petits enfants.	1 jour ouvrable
DECES/OBSEQUES	
→ du conjoint ou concubin ou pacsé	3 jours ouvrables
→ d'un enfant de plus de 25 ans	5 jours ouvrables
→ d'un enfant ou d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent à la charge effective et permanente	7 jours ouvrés + 8 jours ouvrés complémentaires, fractionnables à prendre dans un délai d'un an qui suit le décès
→ des ascendants (parents, grands-parents et beaux-parents)	3 jours ouvrables
→ des autres parents : frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, petits enfants.	1 jour ouvrable
MALADIE TRES GRAVE	
→ du conjoint ou concubin ou pacsé, d'un enfant, d'un père, d'une mère, d'un beau-père, d'une belle-mère.	3 jours ouvrables
→ des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE	
→ Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves
→ Rentrée des classes, (facilités d'horaire)	1h (à récupérer), Concerne les enfants inscrits en école maternelle, primaire et jusqu'à l'entrée en 6 ^{ème} .

GARDE D'ENFANT (jusqu'aux 16 ans inclus, pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)	
→ Enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde.	6 jours ouvrables. Pour un agent travaillant 5 jours par semaine : Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour = 6 jours Cas particuliers : Doublement du nombre de jours : -si l'agent assume seul la charge de l'enfant, -si son conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi, si son conjoint/concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade (sous réserve d'un justificatif : certificat d'inscription à Pôle emploi, jugement, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur...). Pour un agent travaillant à temps partiel : (durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour) x quotité de temps partiel de l'agent). Exemple pour un agent travaillant 3 jours : $(5 + 1) \times 3/5 = 3,6 = 4$ jours. Un agent dont le conjoint est également agent public : ASA réparties entre eux selon leur quotité de temps de travail.

MATERNITE	
→ Aménagement des horaires de travail	A partir du 3 ^{ème} mois de grossesse et sur avis médical, 1 heure maximale de travail en moins possible par jour.
MOTIFS CIVIQUES	
→ Juré d'assises	Durée de la session
→ Témoin devant le juge pénal	Durée de la session
→ Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion
→ Formation initiale, de perfectionnement et interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des formations, durée des interventions
MOTIFS SYNDICAUX ET PROFESSIONNELS	
→ Congrès ou réunions des organismes directeurs des unions/fédérations/confédérations de syndicats non représentés au conseil commun de la fonction publique	10 jours par an
→ Congrès ou réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales et des unions/fédérations/confédérations de syndicats représentés au conseil commun de la fonction publique	20 jours par an
→ Congrès ou réunions des organismes directeurs d'un autre niveau (sections syndicales)	1 heure d'absence pour 1000 heures de travail effectuées
→ Membres du CHSCT	Membres titulaires et suppléants : entre 2 et 12 jours, majoré entre 2,5 et 20 jours pour les secteurs présentant des enjeux particuliers en terme de risques professionnels. Secrétaires : entre 2,5 et 15 jours, majoré entre 3,5 et 25 jours pour les secteurs représentant des enjeux particuliers en terme de risques professionnels.

→ Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CT, CHSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, ...)	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu de travaux.
→ Formation professionnelle	Durée du stage ou de la formation
→ Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans). Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes.	Autorisation accordée pour répondre aux missions du service de médecine professionnelle et préventive.

Ces autorisations sont liées à une nécessité de s'absenter au moment de l'évènement, elles ne sont donc pas « récupérables ».

Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive sauf pour la maladie très grave.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité les propositions du maire ci-dessus et le charge de l'application des décisions prises.

V. Création d'un emploi permanent de catégorie C – D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL à temps complet (filère animation).

Il est présenté à l'assemblée la création d'un emploi permanent de catégorie C – poste d'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL à temps complet afin de pouvoir répondre aux besoins du service d'accueil de loisirs sans hébergement.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation aux grades de : adjoint d'animation territorial (C1), adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe (C2), adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe (C3).

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié.

Le Conseil Municipal approuve cette création d'emploi permanent et donne tout pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces et accomplir tous les actes nécessaires dans le cadre de cette création d'emploi.

VI. Décisions modificatives – BP Lotissement LES MOISSONS

Considérant le projet de décisions modificatives relatif au nouveau logiciel de facturation,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les décisions modificatives suivantes :

- BP Lotissement LES MOISSONS

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Dépenses d'investissement	001	-76.140,87	
Recettes d'investissement	001		+55 540,87

VII. Décisions modificatives – BP COMMUNE

Considérant le projet de décisions modificatives relatif au nouveau logiciel de facturation,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT			
Chap	Compte	Dépenses	Recettes
042	6761	-2 000,00	
011	6188	1 428 756,36	
023		-1 426 756,36	
total		0,00	
INVESTISSEMENT			
040	2802		1,00
23	2313	423 565,53	
021			424 564,53
040	2128	1 000,00	
total		424 565,53	424 565,53

VIII. Cession de bail d'un commerce communal

PRÉAMBULE :

A la suite à la cession du fonds de commerce établie par la SASU « PASSION SUCREE » représentée par Madame Aurélie Nicot, l'activité commerciale de la boulangerie a été cédée à la SAS « MAISON JEHENNE » représentée par Monsieur Yannick Jehenne agissant en qualité de Président et Madame Hélène Hubert épouse Jehenne agissant en qualité de Directrice Générale, le 1^{er} mai 2021.

Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Maire, présente le projet du bail commercial sis 3 rue de la Plaine à Presles-en-Brie et propose de fixer le montant du loyer mensuel à 1 257,29 € pour une durée de neuf années.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

D'attribuer la location du commerce cité ci-dessus à la SAS « Maison Jehenne » représentée par Monsieur Yannick Jehenne agissant en qualité de Président et Madame Hélène Hubert épouse Jehenne agissant en qualité de Directrice Générale, en contrepartie du versement d'un loyer mensuel de 1 257,29 € et ce à compter du 1^{er} mai 2021, Autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial de la boulangerie s'y afférent.

IX. Cession de bail d'un logement communal

Considérant la demande d'attribution d'un logement sur la commune de Presles-en-Brie de Monsieur et Madame Jehenne, représentants de la SAS « Maison Jehenne »,

Vu le bail commercial des locaux de la boulangerie sis 3 rue de la Plaine à PRESLES-EN-BRIE entre la commune et la SAS « Maison Jehenne » représentée par Monsieur Yannick Jehenne agissant en qualité de Président et Madame Hélène Hubert épouse Jehenne agissant en qualité de Directrice Générale,

Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Maire, présente le projet du bail du logement communal sis 12 Ter rue du Stade à Presles-en-Brie, propose d'attribuer ce logement, pour une durée d'un an renouvelable, à Monsieur et Madame Jehenne et de fixer le montant du loyer mensuel à 730,32 €,

Après en avoir débattu, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

D'attribuer le logement cité ci-dessus à la SAS « Maison Jehenne » représentée par Monsieur Yannick Jehenne agissant en qualité de Président et Madame Hélène Hubert épouse Jehenne agissant en qualité de Directrice Générale, en contrepartie du versement d'un loyer mensuel de 730,32 € et ce à compter du 1^{er} mai 2021, Autorise Monsieur le Maire à signer le bail s'y afférent.

X. Bons scolaires : attribution et conventionnement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la validation faite par le conseil municipal en date du 25 septembre 2019 concernant la délivrance de bons scolaires et la nécessité de rappeler les conditions d'attribution desdits bons,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser le Maire à délivrer des bons scolaires nominatifs d'une valeur de 25€ à tout enfant preslois scolarisés entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2010,**
- **de fixer les conditions de délivrance suivantes :**
 - o **Présentation du livret de famille et d'un justificatif de domicile,**
- **d'autoriser le Maire à signer des conventions de partenariat pour la perception des bons scolaires par des commerçants, ou des foyers socio-éducatifs.**

XI. Opposition au transfert des compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme à la Communauté de Communes du Val Briard.

Monsieur le maire expose :

- qu'en vertu de l'article 136-II-2 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR,
- que le transfert des compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme d'une commune à une Communauté de Communes, prend un caractère obligatoire, dès lors que la Communauté de Communes de rattachement n'a pas encore acquis cette compétence, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

Vu l'arrêté préfectoral de Seine-et-Marne n° 264, du 23 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes du Val Briard, issue de la fusion des Communautés de Communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la commune de Courtomer » ;

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10/10/2016, modifié les 17/07/2017 et 10/01/2020

Considérant que la Communauté de Communes du Val Briard, créée à l'issue d'une fusion après la date de publication de la loi ALUR, n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie à toutes les compétences internes, nécessaires pour répondre aux demandes en matière d'urbanisme, et suffisantes pour assurer la gestion de l'aménagement du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Presles-en-Brie s'oppose au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté de Communes du Val Briard.

XII. Tirage au sort des listes de jurés d'assises

Vu l'article 260 du Code de procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral N°2019 CAB 63 du 7 mai 2019,

Considérant qu'il convient de désigner par tirage au sort sur les listes électorales 3 personnes ayant 23 ans révolus au cours de l'année 2022, pour constituer la liste des jurés d'assises de l'année 2022,

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

Nom & Prénom	Date de naissance	Adresse : 77220 PRESLES-EN-BRIE
<i>ALVES Colette</i>	<i>02/02/1961</i>	<i>3 hameau d'Auteuil</i>
<i>BUDIN Romuald</i>	<i>19/07/1968</i>	<i>6 allée des Vignes du Petit Passy</i>
<i>RODRIGUEZ Dominique</i>	<i>07/07/1951</i>	<i>6 rue de la Vallée</i>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette liste de jurés d'assises pour l'année 2022.

XIII. Tarifs des services enfance : ALSH et restauration scolaire

Après lecture et proposition faites par Monsieur le Maire de nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2021/2022 des services de l'enfance (ALSH et restauration scolaire), il est demandé au conseil municipal d'approuver ces nouveaux tarifs.

Après débat, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- *à compter du 1^{er} septembre 2021, les tarifs ALSH et restauration scolaire.*

XIV. Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Vu l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) afin de le considérer comme « approuvé » par les familles dès lors qu'une inscription sera validée par la Mairie.

Après débat, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter de ce jour.

XV. Travaux d'enfouissement route de Chevry en 2022

Vu l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Presles-en-Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux route de Chevry ;

Le montant total des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 235 158,80 € TTC ;

Le Maire propose à l'assemblée une participation communale d'un montant total de 160 257,20 € TTC, réparti comme suit :

- 32 101,20 € pour la basse tension
- 53 607,00 € pour l'éclairage public
- 74 549,00 € pour les communications électroniques ;

Après débat, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité,

- Le programme de travaux et les modalités financières,
- Le Transfert au SDEMS de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,
- Demande au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la route de Chevry,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

XVI. Questions diverses

a) Remerciements

Monsieur le Maire souhaite remercier Monsieur et Madame BATISSE pour la création d'une boîte à livres représentant la copie de l'église et du clocher. Tous les Preslois sont extrêmement satisfaits de cette initiative.

La séance est levée à 22h00